

# Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 4 juin 2026

# Mise à jour en matière de normes comptables nationales

---

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités autres que celles du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.
- Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Des liens sont fournis tout au long de la présentation pour vous permettre d'accéder à d'autres ressources utiles à la mise en œuvre des normes.

# Présentatrices

---



**Cathy Louladakis, CPA auditrice**

Membre, Conseil des normes comptables



**Angela Alfieri, CPA auditrice**

Directrice de projets, Conseil des normes comptables

# Ordre du jour

---

Plan stratégique et plan annuel du CNC

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Cadre pour les indications

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

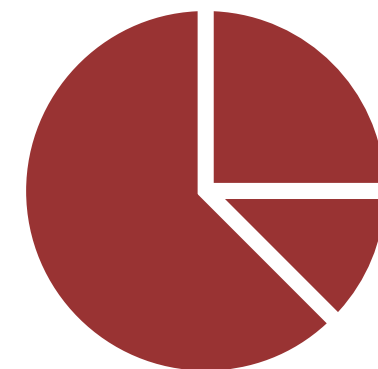
Période de questions

# Question interactive 1

---

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers (p. ex., contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers (p. ex., banquier, capital-investisseur)
- d) Professeur ou chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)



# Plan stratégique et plan annuel du CNC

# Plan stratégique et plan annuel

---



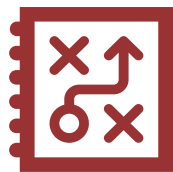
Plan stratégique 2022-2027



Plan annuel 2026-2027

# Élaboration du prochain plan stratégique

---



**Le plan stratégique expose les grands objectifs stratégiques qui guideront le CNC dans l'exécution de sa mission pendant plusieurs années.**

Le plan actuel porte sur la période 2022-2027, qui prend fin le 31 mars 2027.

Le prochain plan stratégique devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2027.



**Le CNC mène actuellement des consultations auprès des parties intéressées et concernées sur son projet de plan stratégique 2027-2032.**



**Le CNC établit ces objectifs stratégiques à la suite de consultations approfondies.**

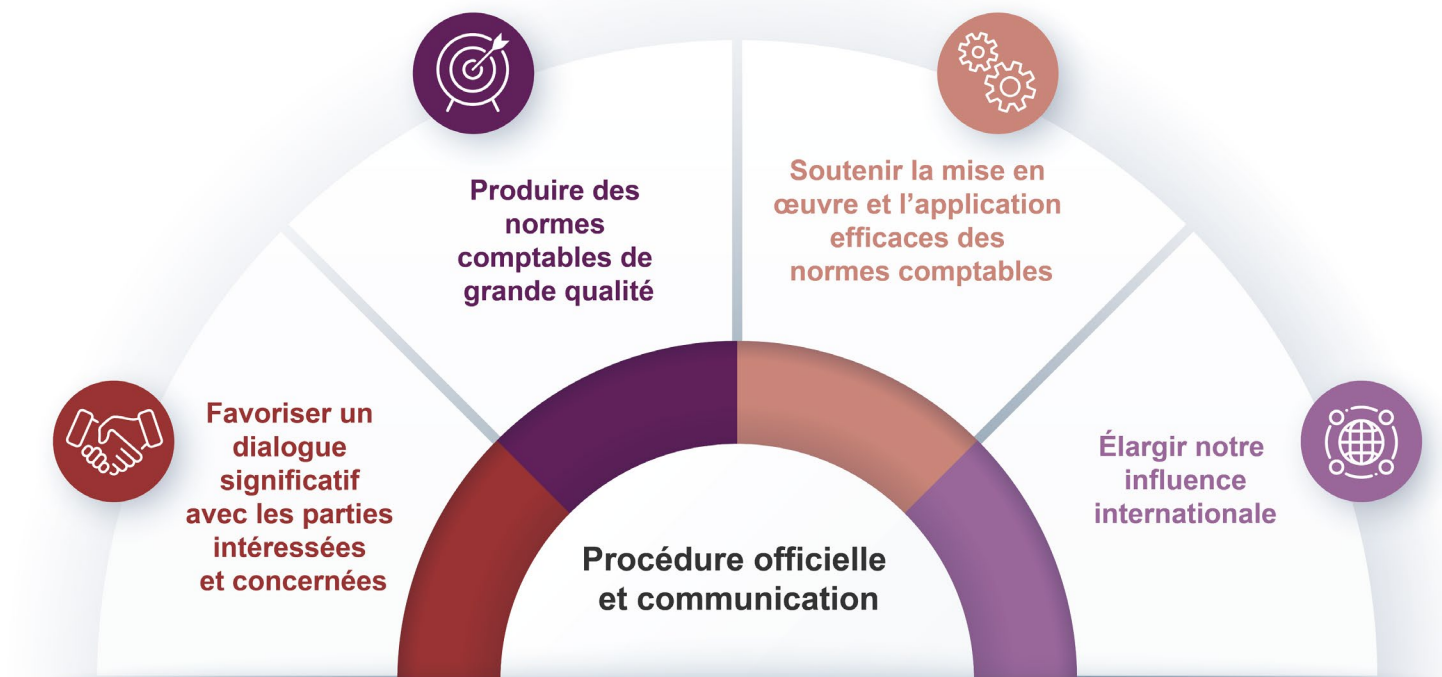
# Situation actuelle

---

- Un environnement marqué par l'incertitude et les changements rapides : mutations économiques, évolution des besoins en matière d'information financière et transformations technologiques.
- Changements en continu qui influent sur les informations fournies à l'intérieur et à l'extérieur des états financiers.
- Transformations de la manière dont les entités accèdent aux capitaux ou aux ressources.
- Volonté croissante de réduire le fardeau lié à l'information en raison de contraintes de ressources de plus en plus fortes.

# Les stratégies proposées

Compte tenu de notre mission et de la situation actuelle, nous proposons quatre stratégies dans notre projet de plan stratégique :

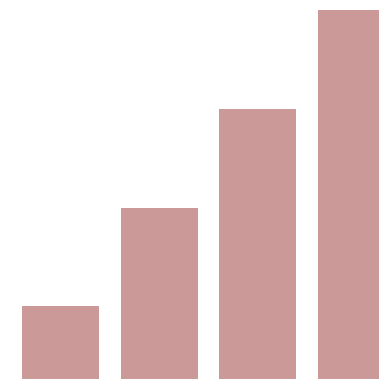


## Question interactive 2

---

Quelles stratégies sont les plus importantes selon vous?

- a) Favoriser un dialogue significatif avec les parties intéressées et concernées
- b) Produire des normes comptables de grande qualité
- c) Soutenir la mise en œuvre et l'application efficaces des normes comptables
- d) Élargir l'influence du CNC sur la scène internationale
- e) Toutes ces réponses
- f) Aucune de ces réponses



# Normes nationales récemment publiées ou modifiées

# Principales normes et modifications

| Sujet                                                                                                                                                                                    | Date d'entrée en vigueur     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <u>Modifications du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »</u> (publiées en septembre 2023)                                                                                      | 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
| <u>Modifications du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »</u> (publiées en décembre 2025)                                                                                       | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
| <u>NOC-21, Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat</u>                                                                                              | 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
| <u>Modifications du chapitre 3041, « Agriculture »</u>                                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> janvier 2027 |
| <u>Modifications du chapitre 4600, « Amélioration des dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir en ce qui a trait aux placements des régimes de retraite »</u> | 1 <sup>er</sup> janvier 2027 |
| <u>Modifications du chapitre 3400, « Produits », concernant les frais ou paiements initiaux non remboursables</u>                                                                        | Reportée*                    |

\* Le CNC a reporté à une date indéterminée l'entrée en vigueur de ces modifications. Voir la diapositive 54 de l'annexe pour en savoir plus.

# Cadre pour les indications

# Cadre pour les indications

---

Le CNC a établi des processus pour l'élaboration d'indications afin de faciliter :



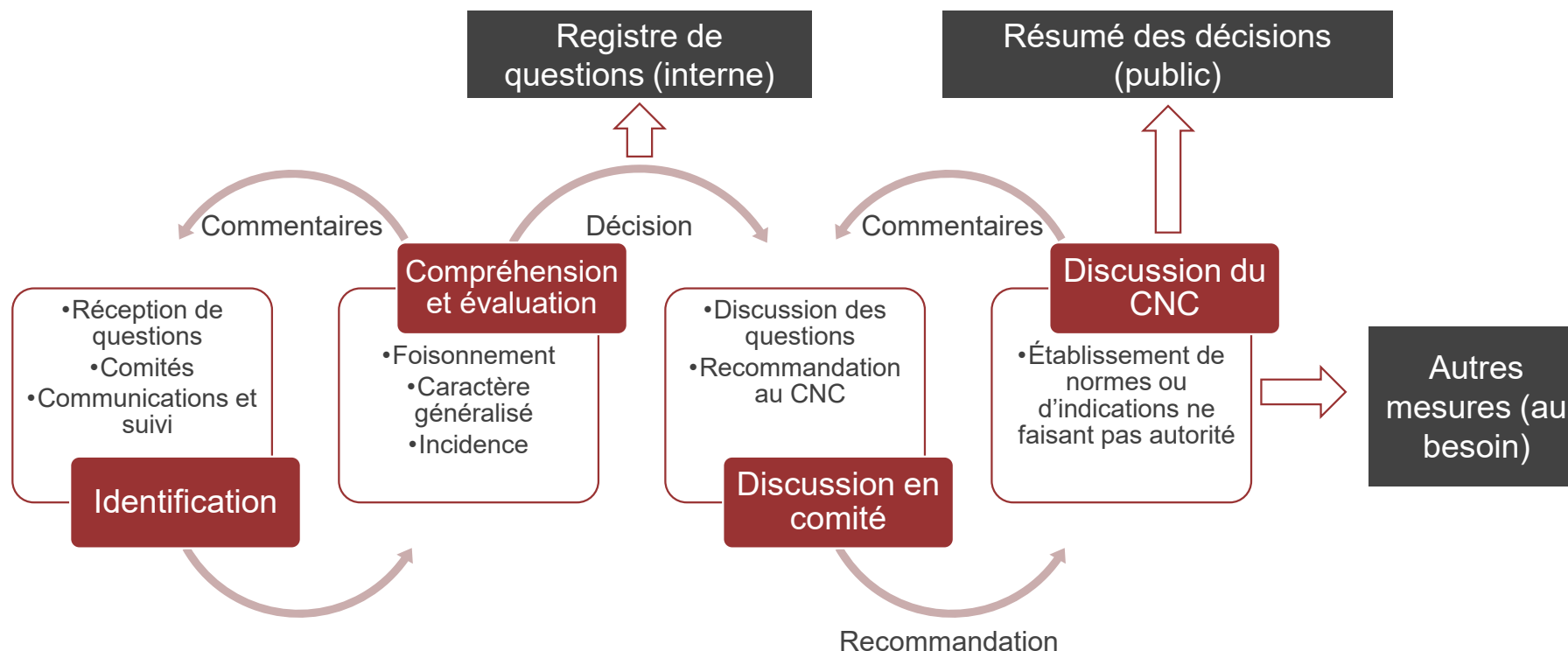
la résolution de difficultés  
d'application



la mise en œuvre des  
normes nouvelles ou  
modifiées

Le Cadre énonce la façon dont le CNC traite ces questions, de façon à favoriser la clarté et l'uniformité.

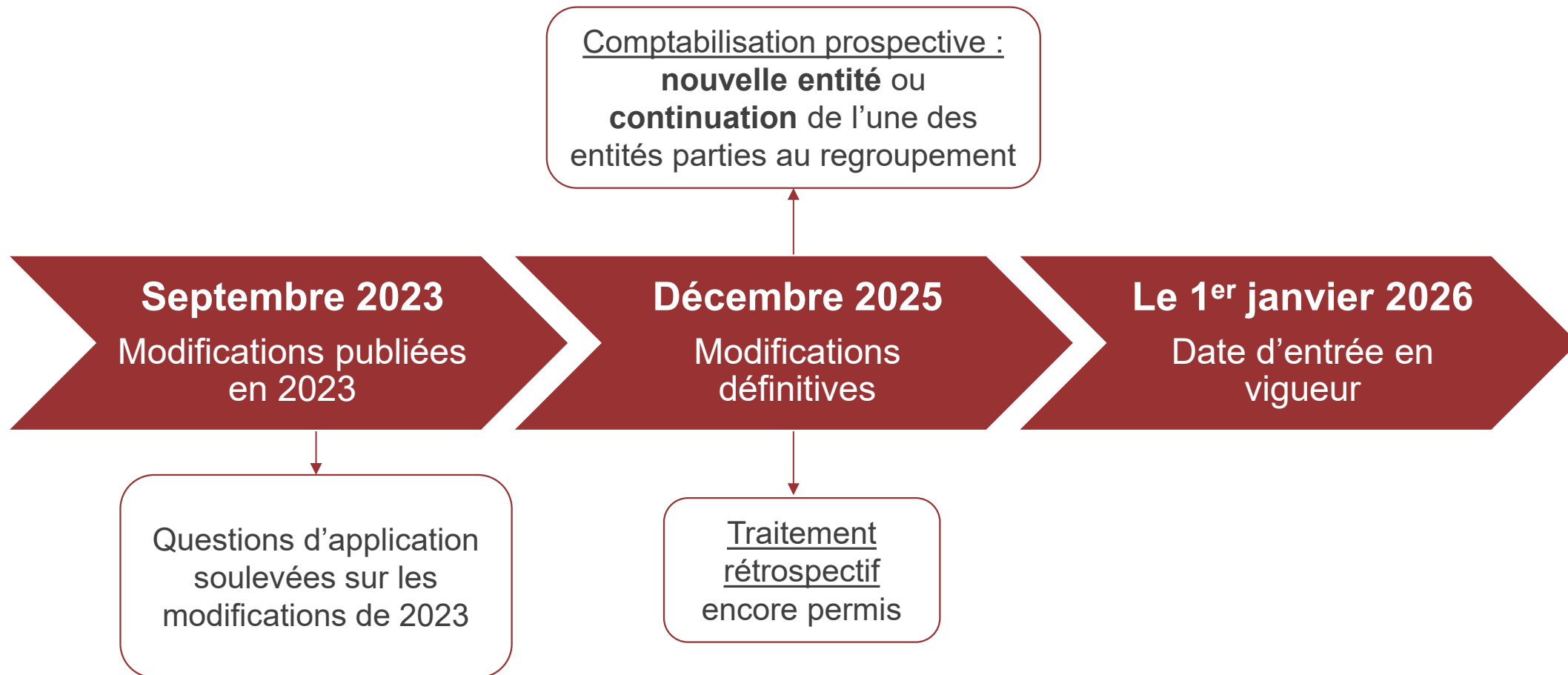
# Cadre pour les indications – Aperçu pour les difficultés d'application



Les difficultés d'application peuvent être soumises par l'intermédiaire de notre site Web [ici](#).

# Regroupements d'entreprises entre apparentés – Modifications de portée limitée (Partie II)

---



# **Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales**

# Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis (Partie II)

---

## Pourquoi le CNC entreprend-il ce projet?

- Pour répondre aux préoccupations quant au coût et à la complexité de la comptabilisation des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises et de l'application d'un modèle axé uniquement sur la dépréciation aux écarts d'acquisition.

## Exposé-sondage

- Exposé-sondage Exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels acquis et amortissement des écarts d'acquisition, publié en octobre 2025 et dont la période de commentaires a pris fin le 31 janvier 2026.
- Projet de modification du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », et du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », visant à simplifier l'information financière, à réduire les coûts associés à l'évaluation et à mieux adapter le travail comptable aux besoins des utilisateurs.

# Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis (Partie II)

## Principaux éléments de l'exposé-sondage

Exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises

- **Choix de méthode** comptable consistant à se prévaloir de l'exemption facultative.
- La méthode choisie doit être **appliquée uniformément** à tous les regroupements d'entreprises et à **tous** les actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.
- Les entités qui choisissent de se prévaloir de l'exemption **sont tenues** d'amortir l'écart d'acquisition.
- Elles sont aussi tenues de fournir des informations sur les actifs incorporels **qualitativement importants** intégrés à l'écart d'acquisition qui sont **facilement identifiables**.

Choix de méthode comptable consistant à amortir les écarts d'acquisition

- Les **entités qui choisissent de ne pas se prévaloir** de l'exemption peuvent **choisir comme méthode comptable** d'amortir l'écart d'acquisition.
- La méthode choisie doit être **appliquée uniformément** à tous les regroupements d'entreprises.
- L'écart d'acquisition est amorti selon la méthode linéaire sur une **durée par défaut de 5 ans**, à moins que l'entité puisse démontrer qu'une autre durée de vie utile, ne dépassant pas 10 ans, est plus appropriée\*.

# Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis (Partie II)

---

## Teneur des commentaires des parties intéressées et concernées



Les commentaires recueillis lors des activités de consultation étaient très **largement favorables** à l'orientation du projet.



Les propositions devraient permettre de **réduire** considérablement le **fardeau** lié à l'**information** et d'**améliorer** le **fonctionnement**.



Les propositions permettront d'**alléger** des dispositions actuelles des NCECF qui sont source de **complexité** et ne **présentent qu'un intérêt limité** pour l'utilisateur.

# Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis – Prochaines étapes

---

- Le CNC examinera les commentaires reçus sur l'exposé-sondage lors de sa réunion de juin 2026.
- Il prévoit de publier les modifications définitives dans le *Manuel* au deuxième trimestre de 2027.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



# Examen approfondi des NCECF (Partie II)

---

## Contexte

- Le CNC s'est engagé, dans son **plan stratégique 2022-2027**, à **explorer les possibilités de rendre modulables les normes** destinées aux entités non cotées.
- Le CNC a publié le *Document de consultation I : Rendre les normes modulables au Canada* en mars 2023 et a reçu des commentaires selon lesquels les **NCECF sont difficiles à appliquer** ou donnent lieu à des **informations qui ne sont pas utiles** aux utilisateurs des états financiers.

## Objectif

- Le CNC a lancé le projet *Examen approfondi des NCECF* pour :
  - ❖ identifier les dispositions les plus **complexes à appliquer**;
  - ❖ proposer des **solutions pratiques** sans réduire la qualité de l'information.
  - ❖ Le CNC ne prévoit **pas** de se pencher sur tous les problèmes associés à chacune des normes.

# Examen approfondi des NCECF (Partie II)

## Document de consultation

- En septembre 2025, le CNC a publié un document de consultation intitulé *Examen approfondi des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé*, dont la période de commentaires a pris fin le 31 janvier 2026.

## Commentaires reçus

- Le CNC a mené de vastes consultations qui lui ont permis de recevoir une **rétroaction de grande qualité** des groupes représentatifs des parties intéressées et concernées.
- Le CNC a délibéré sur les commentaires lors de sa réunion de mars 2026 et a constaté que, **dans l'ensemble**, les répondants **appuyaient** l'objectif du projet.

## Décisions provisoires

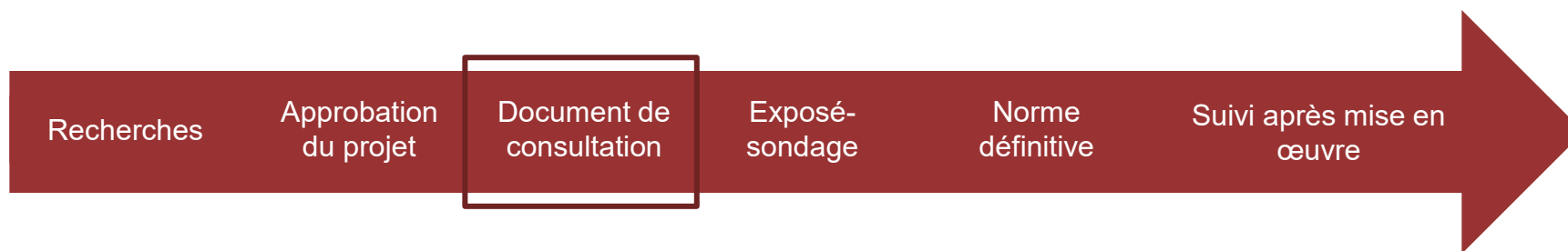
- À la lumière des commentaires, lors de sa réunion de mars 2026, le CNC a décidé provisoirement :
  - d'ajouter à son plan annuel 2026-2027 un projet de recherche sur les **opérations entre apparentés** et un projet d'élaboration d'indications sur la **dépréciation d'actifs à long terme**;
  - d'inclure la **question 10**, liée à la rémunération et autres paiements à base d'actions, **dans le périmètre du projet**;
  - d'ajouter d'autres sujets pertinents à sa liste de projets qui pourraient être examinés en priorité dans les prochains plans annuels.

# Examen approfondi des NCECF – Prochaines étapes

---

- Le CNC sollicitera des commentaires de ses comités consultatifs sur le champ d'application et les propositions relatives à la **dépréciation des actifs à long terme**, avant d'approuver un plan de projet.
- Le CNC poursuivra ses discussions sur les commentaires suscités par le document de consultation en juillet 2026 et prévoit de publier un résumé du projet en 2026-2027.

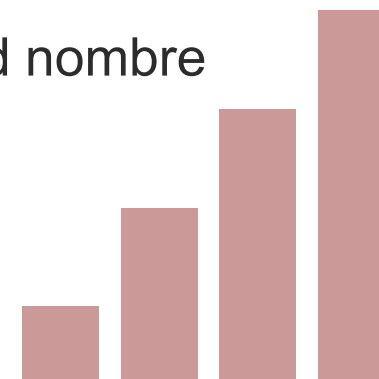
Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



# Question interactive 3

Quelles sont, selon vous, les plus grandes difficultés d'application des dispositions relatives aux opérations entre apparentés?

- a) Difficultés d'évaluation (par exemple, prêts hors marché, juste valeur par rapport à la valeur comptable)
- b) Classement des instruments financiers contractés entre apparentés
- c) Comptabilisation des opérations de regroupement entre apparentés
- d) Manque d'indications et d'exemples illustratifs
- e) Indications difficiles à comprendre et à appliquer (par exemple, grand nombre d'exceptions et de renvois)
- f) Toutes ces réponses
- g) Aucune de ces réponses



# Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

---

Le CNC a entrepris un projet visant à améliorer les concepts relatifs aux états financiers.



Ce projet  
**a vocation à :**

- préserver l'**adaptation** des concepts à l'environnement canadien;
- préciser la raison d'être et l'intention pratique des fondements conceptuels;
- renforcer l'assise des activités de normalisation futures.



Ce projet  
**n'a pas vocation à :**

- primer sur quelque norme ou disposition existante que ce soit;
- accroître la complexité pour les préparateurs et les professionnels en exercice, ni à modifier l'application de normes ou de dispositions existantes.

# Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

---

Avantages des améliorations apportées aux concepts des états financiers :

Préparateurs et  
professionnels en  
exercice

- aider à déterminer le traitement comptable à appliquer dans les domaines émergents;
- appuyer l'exercice du jugement professionnel;
- préciser quand et comment utiliser les concepts.

CNC

- soutenir la cohérence des décisions en matière de normalisation;
- aider à réagir aux questions émergentes en matière de comptabilité.

# Fondements conceptuels des états financiers (Parties II et III)

---

## Décisions clés et état d'avancement

### Décision

Le CNC a décidé provisoirement d'élaborer un **ensemble unique de concepts** situés en dehors des normes des Parties II et III du *Manuel*, qui couvrent à la fois les entreprises à capital fermé et les OSBL.

### Approche

Il a examiné les concepts présentés dans les Normes IFRS de comptabilité pour les PME et du Cadre conceptuel de l'IASB pour identifier les domaines dans lesquels l'ajout d'indications et l'actualisation de la terminologie pourraient être utiles aux utilisateurs.

### Progrès

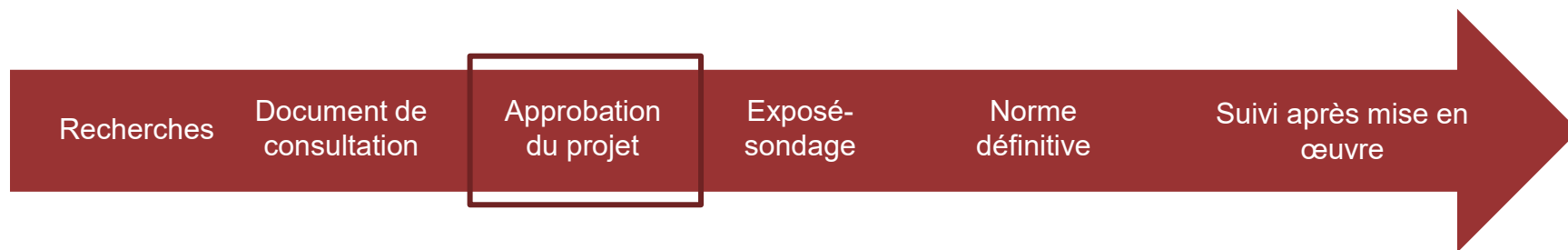
Il a recueilli les commentaires de ses comités consultatifs et a lancé l'élaboration d'un exposé-sondage.

# Fondements conceptuels des états financiers – Prochaines étapes

---

- Le CNC élabore actuellement un exposé-sondage présentant des propositions de mise à jour du Cadre conceptuel.
- Apprenez-en plus sur les avantages du projet, le contexte et la démarche.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

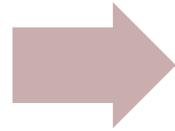


# Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

Le CNC souhaite rendre les états financiers des OSBL moins complexes et plus compréhensibles.

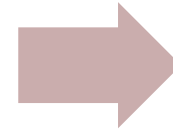
**Mars 2023** – Publication d'un exposé-sondage

- Le CNC proposait une approche unique pour la comptabilisation des produits tirés d'**apports affectés**;
- Il a reçu des avis partagés.
- Il a conclu que cette approche ne répondait pas aux besoins variés des OSBL.



**Mai 2024** – Publication d'une synthèse des commentaires et d'un plan de projet révisé

- La synthèse des commentaires résumait les principaux commentaires reçus sur l'exposé-sondage.
- Un NOUVEL exposé-sondage proposera d'apporter des améliorations aux deux méthodes.



**Actuellement** – Élaboration d'un nouvel exposé-sondage proposant :

- de continuer de **permettre un choix de méthode comptable** pour la comptabilisation des apports;
- des modifications aux indications qui permettraient de rendre les états financiers **moins complexes et plus compréhensibles**.

# Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

---

## État d'avancement



- Tests de terrain détaillés portant sur les propositions.
- Soutien des participants aux propositions en cours d'élaboration.



- Activités de communication ciblées auprès des parties intéressées et concernées sur les propositions en cours d'élaboration.



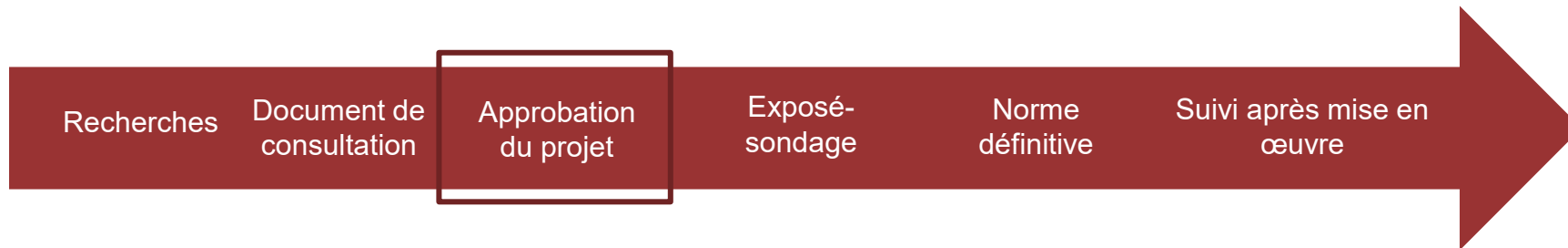
- Discussions avec les comités consultatifs sur divers sujets : définitions, comptabilisation, champ d'application, dispositions transitoires, date d'entrée en vigueur.

# Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III) – Prochaines étapes

---

- Le CNC établira la version définitive des propositions relatives à la date d'entrée en vigueur, aux dispositions transitoires et aux exigences en matière de présentation et d'informations à fournir, puis terminera la rédaction des exemples illustratifs.
- Il prévoit de publier un nouvel exposé-sondage au quatrième trimestre de 2026.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



# Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III)

---

| Objet                                                                                                                                                                                                                                               | Portée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Axes prioritaires                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer la transparence des états financiers.</li><li>• Aider les utilisateurs à identifier et à évaluer les relations que les OSBL entretiennent avec leurs entités contrôlées et apparentées.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Il se peut que ce projet <b>ne s'applique pas à tous les OSBL</b>.</li><li>• Exploration d'un nouveau modèle d'évaluation des relations entre OSBL.</li><li>• Maintien du choix de méthode comptable : consolidation ou fourniture d'informations sur les OSBL contrôlés.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration des définitions et des indications connexes.</li><li>• Amélioration des informations à fournir sur les entités contrôlées et apparentées.</li><li>• Ajout d'exemples illustratifs pour faciliter l'application.</li></ul> |

# Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL (Partie III) – Prochaines étapes

---

- Le CNC prévoit de publier un document de consultation à l'automne 2026 afin de recueillir des commentaires sur ces sujets.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



# Ensemble de modifications mineures (Parties II, III et IV)

---

- Dans le cadre de son plan annuel 2026-2027, le CNC a décidé d'ajouter un ensemble de modifications mineures à son programme de travail.
- Qu'est-ce qu'un ensemble de modifications mineures?
  - ❖ Modifications proposées qui sont suffisamment **mineures** ou d'une portée suffisamment **limitée** pour être regroupées dans un seul exposé-sondage, même si elles ne portent pas sur le même sujet.
  - ❖ Auparavant appelées « Améliorations annuelles ».

# Ensemble de modifications mineures (Parties II, III et IV)

Le CNC a décidé provisoirement d'inclure les sujets suivants dans l'ensemble de modifications mineures de 2026-2027 :

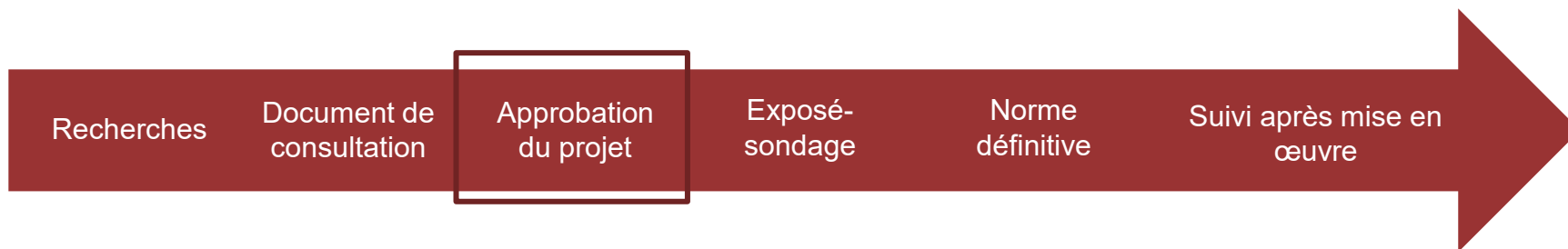
| Sujet                                                                                | Modification envisagée                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modifications d'instruments d'emprunt                                                | Ajouts d'indications plus précises sur les commissions que l'entité inclut dans le critère des 10 % pour évaluer les modifications de passifs financiers.                      |
| Définition d'une estimation comptable                                                | Ajout d'indications plus précises pour aider les préparateurs à faire la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables. |
| Informations à fournir sur les méthodes comptables                                   | Obligation d'informer sur les méthodes comptables <u>significatives</u> , plutôt que sur les méthodes comptables <u>importantes</u> .                                          |
| Informations à fournir sur les passifs à long terme assortis de clauses restrictives | Ajout d'obligations d'information sur les clauses restrictives auxquelles les entités sont tenues de se conformer après la clôture de l'exercice.                              |
| Consolidation des filiales ayant une date de clôture différente                      | Préciser des dispositions visant la consolidation, par une société mère, de filiales dont l'exercice ne coïncide pas avec le sien.                                             |

# Ensemble de modifications mineures – Prochaines étapes

---

- Le CNC sollicitera l'avis de ses comités consultatifs sur ces propositions préliminaires.
- La publication d'un exposé-sondage est prévue pour le second semestre de 2026.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

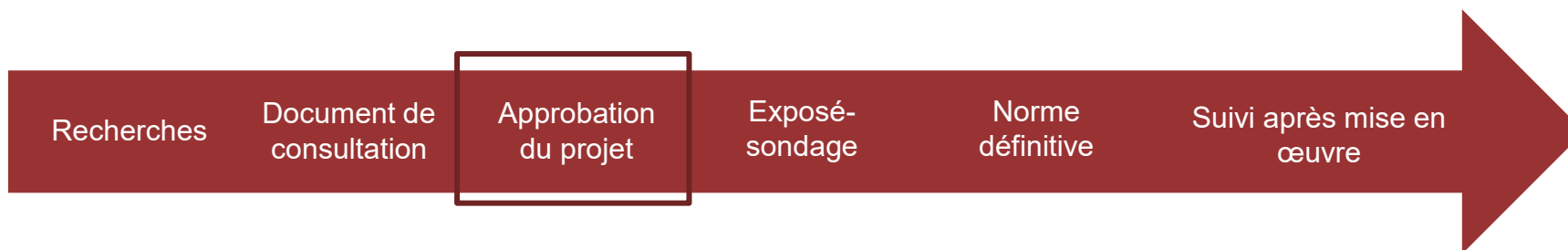


# Décomptabilisation des passifs financiers (Partie II)

---

- Le CNC propose une **modification de portée limitée** pour répondre à une question tombant dans le cadre pour les indications.
  - ❖ Précise la date à laquelle l'entité doit sortir un passif financier de son bilan.
  - ❖ Ne devrait pas avoir d'incidence sur les pratiques actuelles.
- Le CNC prévoit de publier un exposé-sondage au second semestre de 2026.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.



# Régimes de retraite – Projet de recherche (Partie IV)

## Pourquoi ce projet?

- Au cours de l'exercice 2025-2026, le CNC a mené un sondage auprès des parties intéressées et concernées pour identifier les priorités concernant la Partie IV.
- ❖ Selon les répondants, les **régimes de retraite non traditionnels** seraient un sujet **hautement prioritaire**.

## Décision

- Le CNC a approuvé un **projet de recherche** lors de sa réunion de mars 2026.
- **Cible** : régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à prestations ni à cotisations définies traditionnels.

## Prochaines étapes

- Mener des recherches pour :
  - comprendre les caractéristiques communes des régimes non traditionnels,
  - déterminer s'il faut mettre à jour les définitions du chapitre 4600,
  - étudier les modifications possibles.
- Obtenir les perspectives du Comité consultatif sur les régimes de retraite.



# Apportez votre contribution!

# Pour vous impliquer

---

- Faites-nous part de vos réflexions.
  - ❖ Envoyez-nous vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre site Web.
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif ou d'un groupe de travail.

| Partie             | Personne-ressource      | Téléphone    | Courriel                                                                       |
|--------------------|-------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Partie II          | Eric English            | 647-264-8277 | <a href="mailto:eenGLISH@acsbcanada.ca">eenGLISH@acsbcanada.ca</a>             |
| Partie III         | Kimberley Héroux        | 416-204-3952 | <a href="mailto:kheroux@frascanada.ca">kheroux@frascanada.ca</a>               |
| Partie IV          | Amanda Winter           | 416-204-3241 | <a href="mailto:awinter@acsbcanada.ca">awinter@acsbcanada.ca</a>               |
| Toutes les parties | Katharine Christopoulos | 416-204-3270 | <a href="mailto:kchristopoulos@acsbcanada.ca">kchristopoulos@acsbcanada.ca</a> |

# Pour rester au courant

---



Infolettre bimensuelle : [frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement](https://frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement)

- Personnalisez votre abonnement

Suivez-nous sur les médias sociaux :

-  [@FRASCanada](https://twitter.com/FRASCanada)
-  [Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

# Test

---

## Test

Mise à jour du printemps du CNC  
en matière de normes comptables  
nationales – 2026



# Des questions?

---



**Merci!**

The background of the slide features several faint, light red decorative elements: a large circle in the upper left, a partial circle in the upper right, a large maple leaf outline on the right side, and several other circles of different sizes in the lower half.

# **Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées**

# Regroupements entre apparentés (Partie II) – Modifications de 2023

---

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
  - ❖ Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.
- Les modifications apportées au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés » :
  - ❖ **clarifient l'application du chapitre 1582**, « Regroupements d'entreprises », aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun comptabilisés selon l'alinéa 3840.44 a);
  - ❖ donnent le **choix**, lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour un regroupement d'entreprises, entre deux options :
    - **retraiter rétrospectivement** les périodes antérieures,
    - **comptabiliser prospectivement** ces opérations à partir de la date à laquelle elles ont eu lieu;
  - ❖ **clarifient l'évaluation des instruments financiers** acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun visée par le chapitre 3840.

# Regroupements entre apparentés (Partie II) – Modifications de 2025

---

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
  - ❖ Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.
- Les modifications apportées au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », qui vise le regroupement d'entités sous contrôle commun :
  - ❖ prévoient la **possibilité** de comptabiliser **prospectivement** (lorsque les valeurs comptables sont utilisées) une entreprise issue d'un regroupement soit comme une **nouvelle entité**, soit comme la **continuation** de l'une des entreprises parties au regroupement;
  - ❖ conservent la **possibilité** de comptabiliser **retrospectivement** un regroupement pour toute la période au cours de laquelle celui-ci a eu lieu et pour toutes les périodes antérieures.

# Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat (Partie II)

---

- La Note d'orientation concernant la comptabilité (NOC) 21 a été publiée en septembre 2024.
  - ❖ **Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026; application anticipée autorisée.**
- Conformément à la NOC-21, l'entité doit :
  - ❖ **comptabiliser la valeur de rachat à titre d'actif**, évalué au montant de celle-ci;
  - ❖ **comptabiliser la variation annuelle de la valeur de rachat et le montant des primes d'assurance** dans l'état des résultats;
  - ❖ si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même du bilan, **présenter le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat** de tous les contrats d'assurance;
  - ❖ si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même de l'état des résultats, **faire mention du poste de l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation.**

# Agriculture (Partie II)

---

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1<sup>er</sup> novembre 2025.
  - ❖ Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2027**, et leur **application anticipée est permise**.
- Les modifications apportées au chapitre 3041, « Agriculture » :
  1. **suppriment des obligations d'information** :
    - ❖ le **modèle de la valeur nette de réalisation** – alinéas 3041.88 c) et 3041.88 d) :
      - total des gains et pertes découlant des variations de la valeur comptable des stocks agricoles,
      - montant des stocks agricoles comptabilisé en charges dans la période;
    - ❖ le **modèle du coût** – alinéa 3041.86 d) :
      - montant des stocks agricoles comptabilisé en charges dans la période;

# Agriculture (Partie II) – suite

---

- Les modifications apportées au chapitre 3041, « Agriculture » (suite) :
  2. **précisent le champ d'application** du paragraphe 3041.66 concernant l'obligation liée à l'amortissement des actifs biologiques producteurs gérés sur une base collective;
  3. **apportent des indications supplémentaires** :
    - ❖ ajout des paragraphes 3041.67A et 3041.68A sur le traitement comptable à appliquer lorsque la durée de vie utile des actifs biologiques producteurs passe d'indéfinie à limitée, et vice versa.

# Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

---

- Le **texte définitif des modifications a été publié** le 1<sup>er</sup> avril 2025.
  - ❖ Les modifications s'**appliquent** aux exercices ouverts à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2027**, et leur **application anticipée est permise**.
- Les modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite » :
  - ❖ intègrent les **obligations d'information** d'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, de la Partie I du *Manuel*;
  - ❖ **imposent la fourniture d'informations sur la nature et l'ampleur** des participations des régimes de retraite dans des instruments de placement ainsi que sur les risques associés;
  - ❖ ajoutent **deux nouvelles catégories** pour la présentation des frais d'administration;
  - ❖ **définissent les « charges de placement »** de même que l'**obligation de fournir des informations sur la nature** de celles-ci;
  - ❖ instaurent une **obligation de fournir des informations qualitatives** sur les charges de placement incorporées.

# Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables (Partie II)

---

- Le **texte définitif des modifications** au chapitre 3400, « Produits », a été **publié** le 1<sup>er</sup> mai 2024.
- La **date d'entrée en vigueur a été reportée** dans l'attente des résultats du projet d'Examen de la Préface, qui s'est depuis achevé sans l'apport de modifications au *Manuel*.
  - ❖ **Une application anticipée est autorisée**; la date d'entrée en vigueur reste à l'étude.
  - ❖ Les **prochaines étapes** du projet seront indiquées sur la page du projet lorsque le CNC reprendra ses travaux.
- Le CNC propose également une **nouvelle obligation d'information** pour les entités qui comptabilisent immédiatement en produits les frais ou paiements initiaux non remboursables au moment de la conclusion de l'accord.